



## ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°278/TEMP/2022

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU STADE

**Vu** l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,  
**Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,  
**Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
**Vu** la demande de l'entreprise DEMECO SEEGMULLER MULHOUSE en date du 21 septembre 2022.

#### ARRETE

##### **Article 1**

L'entreprise DEMECO SEEGMULLER MULHOUSE est autorisée à utiliser le domaine public, Rue du Stade au droit du n°3 E, pour le stationnement d'un véhicule poids lourd de déménagement. Le stationnement du véhicule de déménagement devra laisser un passage libre pour la circulation des véhicules.

##### **Article 2**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n°3 rue de Stade. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

##### **Article 3**

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

##### **Article 4**

Après le retrait du véhicule de déménagement, le domaine public sera nettoyé par l'entreprise DEMECO SEEGMULLER MULHOUSE.

##### **Article 5**

Ces mesures s'appliqueront le 14 octobre 2022.

##### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

##### **Article 7**

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information),
- L'entreprise DEMECO SEEGMULLER MULHOUSE, 7 rue Robert Schuman, 68390 SAUSHEIM

Fait à Rixheim le 22/09/2022

Le Maire



Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM

Le 30 septembre 2022

Rachel BAECHTEL